

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Mairie de
Montardon

Le Maire de la Commune de MONTARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la demande de Mme Sayous Barbara, Présidente de l'association Groupe Voltaire SAS Forestier Sellier, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au domaine de Sers à Montardon, du samedi 29 juin 2024 au dimanche 21 juillet 2024 de 8h à 19h à l'occasion de compétitions équestres.

ARRETE

Article 1 : Madame SAYOUS Barbara est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons du groupe 2 au domaine de Sers à Montardon, du samedi 29 juin 2024 au dimanche 21 juillet 2024 de 8h à 19h à l'occasion de compétitions équestres, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lescar.

Fait à Montardon, le 22 février 2024,

Le Maire,



Stéphane BONNASSIOLLE